

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Procuration :

Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 04 Mars 2024 et signatures de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

**Délégations du maire :**

Décision : Travaux entretien Presbytère (peinture menuiserie et volige dessous du toit) 2024/19

Décision : Renouvellements contrats entretien défibrillateurs 2024/20  
Réfection cage escalier et hall ancienne école

Décision : Acquisition toilettes sèches 2024/21

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

**Délibération 2024/22 : Accord de principe cession future parcelle à la famille BAUSTERT**

Monsieur le maire rappelle la demande initiale de la famille BAUSTERT concernant leur souhait d'acquérir deux parcelles jouxtant leur grange située au Hameau de Gourron.

Monsieur le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la future parcelle, constat de déclassement, cession ainsi que les différents échanges avec la famille et en particulier la visite sur site avec l' élu en charge du dossier qui a permis de définir les différentes limites.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des frais de ces futures cessions (bornage, acte notarié, etc...) seront entièrement à la charge de la famille BAUSTERT ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur un accord de principe sur ces futures cessions.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

✎ ACCEPTE la future cession à la famille BAUSTERT, propriétaire d'une grange au Hameau de Gourron, d'une partie du domaine communal jouxtant leur propriété (voir plan joint) aux conditions suivantes :

- un bornage sera réalisé par un géomètre expert afin de déterminer les contenances précises des futures parcelle ;
- les parcelles une fois déterminée feront l'objet d'un déclassement afin de les intégrer dans le domaine privé communal ;
- ces cessions seront réalisées aux tarifs en cours dans la zone NH du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur : Famille BAUSTERT.

✎ AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre – 0 voix abstention

**Délibération 2024/23 : Exonération de loyer cabane du « VACHER »**

Monsieur le maire rappelle aux élus la délibération du 27 novembre 2023 relative à la location de la cabane du Vacher à la société MATMAR pour la saison hivernale 2023/2024 et précise qu'en raison du déficit d'enneigement récurrent sur ce secteur la société MATMAR n'a pas été en mesure d'ouvrir l'établissement.

Monsieur le maire propose par conséquent à l'assemblée de ne pas facturer la location prévue initialement d'un montant de 2 000 € pour la saison d'hiver 2023/2024.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'annulation totale du loyer auprès de la société Matmar ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre – 0 voix abstention

### **Délibération 2024/24 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé de monsieur le Maire et la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Considérant** la revalorisation forfaitaire des bases annoncées à 3.87 % liée à l'inflation de novembre 2022 à novembre 2023,

**Considérant** le projet de budget communal de l'exercice 2024 ;

**Vu** le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

**Considérant** que selon l'article 1639 du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

**Considérant** que selon l'articles 1636B *sexies* du CGI, les conseils municipaux votent chaque années les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

**Considérant** que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

**Considérant** qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes relevant de la compétence de la Commune,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition communaux des taxes directes locales, comme suit :

| TAXES  | TAUX 2023<br>(RAPPEL) | TAUX 2024      |
|--|-----------------------|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties  | 30.92 %               | <b>30.92 %</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties  | 92.92 %               | <b>92.92 %</b> |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires (non concernées par l'exonération pour les meublés touristes et chambres d'hôtes en date du 25/05/2018) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 7.78 %                | <b>7.78 %</b>  |

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre – 0 voix abstention

**ANNEXE  
Etat 1259**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

| Taxes                                     | Bases d'imposition effectives 2023<br>1 | Taux de référence 2024<br>2 | Taux plafonds 2024<br>3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024<br>4 | Produits référence (col. 4 x col. 2)<br>2024<br>5 | Taux votés 2024<br>6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6)<br>2024<br>7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|--|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 713 963                                 | 30,92                       | 120,58                  | 735 300                                      | 227 355   | 30,92                | 227 355  |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 13 218                                  | 92,92                       | 224,01                  | 13 700                                       | 12 730  | 92,92                | 12 730   |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 535 038                                 | 7,78                        | 60,28                   | 532 200                                      | 41 405  | 7,78                 | 41 405   |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                     | >>>                         | >>>                     | >>>  | >>>   | >>>                  | >>>  |
| Total                                     |   |                             |                         |  | 281 490   |                      |  |

| Taxe                                   | Bases d'imposition effectives 2023 | Taux de référence de TH 2024 | Taux de majoration 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3)<br>2024 | Taux de majoration voté 2024 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) |
|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|--|------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>>                                | >>>                          | >>>                     | >>>                                     | >>>  | >>>                          | >>>   |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) |   | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|--|---|---|---|--|
|   | 8  | 9 |   |   |  |
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité   |   |   |   |  |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | =  |   |   |   |  |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 281 490  |   |   |   |  |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                     |   |   |   |  |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR   | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|---------|---------------------------------|----------|
|     | 0              |        |       | 36 818                     | 0     | -14 231 | -181 614                        | -159 027 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 |
| 281 490   |   | -159 027  |   | 122 463   |

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le  
Pour la Préfecture,

Le  
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS  |  | 2. BASES EXONÉRÉES  |  | 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES   |  |
|--|--|---|--|---|--|
| <b>Taxe foncière bâtie :</b><br>a. Personnes de condition modeste : 0<br>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0<br>c. Locaux industriels : 35 299<br>d. Logements sociaux : exo de longue durée : 0<br><br><b>Taxe foncière non bâtie</b> : 1 519<br><b>Taxe d'habitation :</b><br>a. Dotation pour perte de THLV :<br>b. Mayotte : >>><br><b>Cotisation foncière des entreprises :</b><br>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire : >>><br>b. Base minimum :<br>c. Locaux industriels :<br>d. Autres allocations : |  | <b>Taxe foncière bâtie :</b><br>a. Par le conseil municipal :<br>b. Par la loi : 114 161<br><br><b>Taxe foncière non bâtie :</b><br>a. Par le conseil municipal :<br>b. Par la loi (terres agricoles) : 2 340<br>c. Par la loi (autres) :<br><b>Cotisation foncière des entreprises</b><br>a. Par le conseil municipal :<br>b. Par la loi : |  | a. Éoliennes et hydroliennes<br>b. Centrales électriques<br>c. Centrales photovoltaïques<br>d. Centrales hydrauliques<br>e. Centrales géothermiques<br>f. Transformateurs électriques<br>g. Stations radioélectriques<br>h. Installations gazières et autres<br>i. Taxe sur les pylônes |  |
|  |  | <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b><br>a. Résidences secondaires et assimilées : 532 200<br>b. Logements vacants soumis à la THLV : >>><br>c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 22 795<br>d. Bases dégrévées locaux vacants :<br>e. Bases dégrévées majo THS :   |  | <b>5. RÉFORMES FISCALES</b><br>a. TVA prév. (compensation TH) : >>><br>b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0<br>c. Coefficient correcteur : 0,308542<br>d. Taux FB commune 2020 : 9,02<br>e. Taux FB département 2020 : 21,90   |  |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

| 6.1. TAUX PLAFONDS  |   |                  |                       |                       | 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE  |  |
|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|
| Taxes   | Taux moyens communaux de 2023 au niveau : |                  | Taux plafonds de 2024 | Taux des EPCI de 2023 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)  | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : |
|   | national 11                               | départemental 12 |                       |                       |  |  |
| Taxe foncière bâtie (TFB)   | 39,42                                     | 50,07            | 125,18                | 4,60000               | 120,58   |  |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)   | 50,82                                     | 96,19            | 240,48                | 16,47000              | 224,01   |  |
| Taxe d'habitation (TH)  | 24,45                                     | 30,04            | 75,10                 | 14,82000              | 60,28  |  |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                   | >>>                                       | >>>              | >>>                   | >>>                   | >>>  |  |
| 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... |   |                  |                       |                       | 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH   |  |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>                         |   |                  |                       |                       | a. Tx moy.75% départemental : 11,33  |  |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>      |   |                  |                       |                       | b. Taux maximum de la majo : 0,756   |  |
|   |   |                  |                       |                       | Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 37,60 |  |

**Délibération 2024/25 : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Communal M 57**

Sur proposition de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU les délibérations adoptant le compte de gestion (n°2024/11) et du compte administratif (n°2024/12) en date du 04/03/2024 relatives à l'exercice 2023 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, VOTE le budget primitif 2024 comme suit :

\* par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

\* par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans opération.

|                                  |                              |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Dépenses de Fonctionnement       | 887 101.39 €                 | Recettes de Fonctionnement       | 887 101.39 €                 |
| Dépenses d'Investissement        | 375 923.09 €                 | Recettes d'Investissement        | 375 923.09 €                 |
| <b><u>TOTAL DES DÉPENSES</u></b> | <b><u>1 263 024.48 €</u></b> | <b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b> | <b><u>1 263 024.48 €</u></b> |

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre – 0 voix abstention

Le budget est disponible sur le site internet de la commune et disponibles en mairie

**Délibération 2024/26 : Programme travaux ONF 2024 et demande de subvention**

**1 Travaux sylvicoles et demande de subvention 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'opération relative aux travaux sylvicoles de l'année 2023 et les différents échanges avec les services de l'ONF qui ont permis de mettre en exergue de nouveaux travaux sylvicoles susceptibles d'être subventionnés tels que la protection contre le gibier, la fourniture et la mise en place de plants de pin sylvestre et de mélèze d'Europe pour l'exercice 2024.

Vu l'intérêt que représente ces travaux pour l'entretien, la qualité paysagère et environnementale de la forêt communale et les financements à hauteur de 50 % qui peuvent être sollicités auprès du Conseil Départemental 31, monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce projet d'un coût total de 5 300.00 € HT.

**2 Travaux d'infrastructure et protection des milieux**

Monsieur le Maire rappelle d'autre part à l'assemblée que le programme des travaux 2024 proposé par les services de l'ONF, inclus également les opérations suivantes :

- Protection des milieux, enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie pour un montant de 1 890.00 € HT ;
- Travaux d'infrastructure piste de Gourron (Sahage) : entretien des accotements et des talus pour un montant de 1 400.00 € HT ;

Où cet exposé, les membres du conseil municipal

- **VALIDE** les travaux sus cités pour l'entretien, la qualité paysagère et environnementale de la forêt communale pour les montants précisés aux points 1 et 2, soit un total HT de 8 590 € HT ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 31 pour les travaux sylvicoles détaillés au point 1 de la présente ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - 0 voix contre – 0 voix abstention

## ANNEXE



**Office National des Forêts**  
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

**Programme d'actions  
pour l'année 2024**  
PRC-24-B79017-00369033

# FORÊT COMMUNALE de SAINT-AVENTIN

|  |  |
|--|--|
| <b>Office National des Forêts</b><br>AGENCE TERRITORIALE PYRENEES - GASCOGNE<br>UT COMMINGES<br>70, Impasse du Pic Saillant<br>31440 SAINT-BEAT-LEZ<br>Tel :   | <b>Destinataire</b><br>COMMUNE de Saint-Aventin<br>MAIRIE<br>31110 SAINT-AVENTIN |
| Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.<br>Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.<br>Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).<br>Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF). |  |

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS  | Qté    | Un. | Montant estimé (€ HT) |
|--|--------|-----|-----------------------|
| Cocher les actions retenues  |        |     |                       |
| <b>OPERATIONS LIEES A L' ENVIRONNEMENT</b>   |        |     |                       |
| <input type="checkbox"/> Protection des milieux : enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie<br>Localisation : 2.a<br>Clôtures diverses n'ayant plus d'utilité. Ursus avec fil barbelé.<br><br>Accès quad   | 370,00 | MLI |                       |
| <b>Sous-total</b>  |        |     | <b>1 890,00 € HT</b>  |
| <b>TRAVAUX SYLVICOLES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNES</b>  |        |     |                       |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de pin sylvestre<br>Financement : 03-Subventionné / CD31<br>Localisation : 2.a<br>Plants en mottes 400 cm3, Age : 1+1G, Taille : 15cm et +<br>Région de provenance : PSY601 - Pyrénées   | 200,00 | PL  |                       |
| <input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants<br>Localisation : 2.a<br>Plantation de 200 plants de pins sylvestres dans enclos ruban à cheval et enclos bois<br>Mise en place au coup de pioche avec potet travaillé à confectionner manuellement.<br>Sur le plan zone 3 et 4 à planter  | 200,00 | PL  |                       |
| <input type="checkbox"/> Protection des milieux : pose de clôture<br>Financement : 03-Subventionné / CD 31<br>Localisation : 2.a<br>Cloture bois   | 75,00  | MLI |                       |
| <input type="checkbox"/> Protection contre le bétail : mise en place de clôture<br>Financement : 03-Subventionné / CD 31<br>Localisation : 2.a<br>Installation d'une clôture avec 4 rangées de ruban à cheval et une liaison agraphe tous les 2m.<br>Mise en andain des rémanents sous le ruban à cheval<br>Fixation sur arone déjà présent avec protection ou fixation sur piquet   | 130,00 | MLI |                       |
| <input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : relevé de couvert<br>Financement : 03-Subventionné / CD31<br>Localisation : 2.a<br>Préparation préalable à la création de 2 enclos :<br>Coupe des noisetiers et mise en andain autour de l'enclos<br>Coupe de la végétation et mise en andain autour de la trouée, de manière à créer "un mur" végétal autour de la trouée.<br>Conserver l'ensemble de la régénération naturelle dans l'enclos | 0,06   | HA  |                       |
| <input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation<br>Financement : 03-Subventionné / CD 31 dossier déposé en 2023<br>Localisation : 2.a<br>Dégagement manuel des plantations de Mélèzes et pins Sylvestres réalisés en 2023<br>Dégagement rez terre des plants et cassage des taillis de noisetiers dans les enclos et sur le pourtour  | 0,10   | HA  |                       |
| <b>Sous-total</b>  |        |     | <b>5 300,00 € HT</b>  |

Edition du 05/02/2024

Page 1 / 2

Annexe

|  |  |
|--|--|
| <br><b>Office National des Forêts</b> | <b>Programme d'actions<br/>pour l'année 2024</b><br>PRC-24-879017-00369033 |
| <b>Siège : 2B Avenue du Général Leclerc<br/>94704 MAISONS ALFORT CEDEX<br/>SIRET : 662 043 116 04119</b>               | <b>FORÊT COMMUNALE de SAINT-AVENTIN</b>                                    |

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS<br>Cocher les actions retenues   | Qté  | Un. | Montant estimé (€ HT)        |
|--|------|-----|------------------------------|
| <b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>  |      |     |                              |
| <input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus<br>Localisation : Piste des granges de Gourron<br>Travaux réalisés par entreprise<br>Passage à l'épaveuse du talus amont et des accotements aval<br>3 passages amont et 2 passages aval<br>Linéaire à intégrer dans l'appel d'offre de la FD Luchon | 0,34 | KM  |                              |
| <b>Sous-total</b>  |      |     | <b>1 400,00 € HT</b>         |
|  |      |     | <b>Total : 8 590,00 € HT</b> |

|  |  |
|--|--|
| Remarques de la Collectivité   |  |
|  |  |
| Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, TOM<br>BOISSONNADE<br>Date : | Programme reçu le :<br>Le représentant de la collectivité, |

## Informations – Divers :

- **Coupe affouagère** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le forestier Monsieur MIR a cessé son activité, Mr BOISSONADE a lancé un appel d'offre pour trouver un nouvel exploitant.
- **Assainissement** : Monsieur le Maire précise que Réseau 31 a rencontré le propriétaire de la parcelle susceptible d'accueillir la station de relevage. Ce dernier n'est pas opposé à cette cession, la négociation se poursuit car quelques points restent à finaliser.
- **Chèque déjeuner** : La modification des conditions pour les contractuels a été réduite à trois mois, le projet de cette nouvelle délibération sera adressé au comité social territorial pour avis afin d'être validé au prochain conseil municipal.
- **Superbagnères** : Monsieur le maire et monsieur OUSTALET font part aux membres du conseil de la teneur des échanges avec le Sous-Préfet concernant la mise à disposition des biens au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne. Ce dernier doit contacter le Syndicat et nous faire un retour. En l'absence de réponse une relance sera adressée.
- **Groupement pastoral** : Monsieur OUSTALET Léon en charge du dossier précise que des rencontres avec le président du Groupement Pastoral des Crabioules et le président du Groupement pastoral de Superbagnères auront lieu fin avril afin de déterminer les nouveaux montants des redevances pour l'année 2024, le pourcentage d'augmentation qui sera appliqué sera identique pour les deux groupements. Une convention spécifique sera proposée pour la cabane du Vacher pour faire face au coût d'entretien.

**La séance est levée à 10 h 30**

Le président de la séance  
Monsieur le Maire - Jean-Claude TINE

Le secrétaire de la séance  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint – Robert SANSUC